

ARRÊTÉ n°024/2017-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

REFECTION DE 2 OUVRAGES D'ART SUR RD 43 - RUE D'ALSACE ENTREPRISE BONINI

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-2, R.411-3, R.411-4, R.411-8, R.411-4 R.411-25, R.411-26 et R.411-28,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les travaux de réfection de deux ouvrages d'art programmés sur la RD43 dite rue d'Alsace par l'entreprise BONINI (VINCEY),

CONSIDÉRANT que pendant ces travaux, il est indispensable que la réglementation de la circulation soit modifiée au droit du chantier prévu sur 4 mois,

ARRÊTE

article 1^{er} : L'entreprise BONINI va entreprendre des travaux de réfection de deux ouvrages d'art sur la RD43 dite rue d'Alsace, à partir du lundi 3 avril 2017.

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les modifications de circulation suivantes :

- ⇒ *chaussée rétrécie,*
- ⇒ *circulation alternée par feux,*
- ⇒ *vitesse limitée à 30 km/h à hauteur du chantier,*
- ⇒ *dépassements et stationnements interdits à hauteur du chantier.*

article 3^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux -programmés sur 5 mois– qui pourront être fractionnés, repoussés ou prolongés pour raisons climatiques ou techniques.

article 4^{ème} : Le dispositif de signalisation sera mis en place, entretenu et surveillé par l'entreprise BONINI.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ BONINI
- ⇒ Conseil Départemental – Coordination Sud Est,
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Vagney,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie,

Fait à VAGNEY, le vingt-huit février deux mille dix-sept

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY